



• ENERGIES RENOUVELABLES •

Les nouvelles règles du jeu de la CRE

La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) pose de nouvelles règles pour les appels d'offres portant sur les installations photovoltaïques, et c'est une excellente nouvelle pour le financement participatif !



Qu'est-ce que la CRE ?

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est l'autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

La CRE organise **les appels d'offres** (▼) lancés par l'Etat en matière d'énergies renouvelables. Elle rédige **le cahier des charges** (▼), analyse les offres reçues, soumet au Gouvernement un classement des offres, et donne un avis sur le choix des projets lauréats par les pouvoirs publics. L'expertise technique et économique de la CRE sur les énergies renouvelables est nécessaire pour l'analyse des projets sélectionnés et des tarifs d'achat.

Que dit le nouveau cahier des charges de la CRE ?

Suite aux recommandations de la [Loi sur la transition énergétique d'août 2015 \(article 111\)](#), la CRE a rédigé un cahier des charges favorisant le financement participatif dans les projets d'énergies renouvelables. Le cahier des charges de la CRE 4 publié en août 2016 concernant les appels d'offres photovoltaïques (au sol et ombrières) prévoit ainsi la mise en place d'un **système de bonus/malus** sur le tarif de l'électricité de référence. Ce système a pour objectif d'encourager les développeurs à déposer des projets contenant un volet financement participatif et donc favoriser l'acceptabilité des projets en donnant accès aux riverains à leur rentabilité financière. Voici son fonctionnement : le développeur obtient un bonus de 3€/MWh sur le tarif de l'électricité de son projet, à condition que 40% du capital soit détenu, distinctement ou conjointement, par au moins 20 personnes, une ou plusieurs collectivités territoriales ou des groupements de collectivités, et que ces personnes physiques soient domiciliées dans le département d'implantation du projet ou dans les départements limitrophes.

A noter que cette incitation à proposer aux riverains de co-investir dans les projets de leur territoire ne s'applique pas pour le moment aux projets proposés sur AkuoCoop puisque la plateforme ne peut proposer que des prêts avec son statut actuel IFP (Intermédiaire en Financement Participatif). En effet, seul le statut de CIP (Conseiller en Investissement Participatif) permet de proposer aux investisseurs des titres en capital émis par les sociétés en actions, et des titres de créance que sont les obligations.

Bilan du dernier appel d'offres CRE : les projets lauréats choisissent massivement le financement participatif

Lancé en 2016 pour un volume total de 3 000 MW, l'appel d'offres de la CRE pour les porteurs de projets solaires de grande puissance comporte 6 périodes de candidature réparties en 3 ans. Les résultats annonçant les projets lauréats de cette deuxième période de candidature (CRE 4.2) ont été publiés, et il y a deux bonnes nouvelles. D'une part les lauréats valoriseront l'électricité produite à un prix historiquement bas, le prix moyen proposé par les lauréats est de 55,5 euros par MWh pour les installations de plus grande puissance (entre 5 et 17 MWc) et de 63,9 euros par MWh pour l'ensemble des projets. D'autre part, 82% des lauréats se sont engagés à inclure un volet financement participatif dans leur projet. En contrepartie, ils verront leur prime majorée de 3 euros par MWh, conformément au nouveau cahier des charges CRE 4.

En savoir plus

Comment est fixé le prix de l'électricité en France pour les énergies renouvelables ?

Le système d'obligation d'achat a longtemps été l'un des deux principaux outils de soutien public au développement des renouvelables en France. Il a été remis en cause par la Commission européenne, et la filière des énergies renouvelables passe progressivement d'un système de prix d'achat de l'électricité fixes (tarifs d'achat garanti) à un système d'enchères sur les prix (appels d'offres). Le système d'obligation d'achat est en partie remplacé en mai 2016 par un nouveau dispositif de compensation (complément de rémunération).

Les tarifs d'achat garantis : L'opérateur historique (EDF par exemple) a l'obligation d'acheter la production d'énergie des centrales productrices d'énergie renouvelable à un tarif garanti sur une longue période. Les prix sont fixés par arrêtés ministériels après avis de la CRE. Le risque de ce système est la surestimation des tarifs d'achat de l'électricité étant donné la diminution des coûts de production avec l'évolution de la filière : ainsi il assure aux investisseurs une rentabilité très élevée et peut déclencher une bulle spéculative. Compte tenu de cet inconvénient, les filières les plus matures passent au système d'appels d'offres suite à l'arrêté tarifaire du 5 mars 2011.

Les appels d'offres : L'acheteur potentiel demande aux développeurs de remettre une proposition commerciale chiffrée en réponse à son besoin dont la formulation est détaillée dans le cahier des charges. Les projets candidats dont les prix d'achat proposés (entre autres) sont les plus intéressants sont sélectionnés, et le tarif d'achat est donc défini par le candidat dans son offre.

L'avantage de ce système est une mise en concurrence des offreurs, cependant la procédure occasionne des transactions plus lourdes (concertation préalable sur les conditions générales, rédaction d'un cahier des charges de plusieurs dizaines de pages, multiplicité d'acteurs, procédures étalées sur plusieurs trimestres...).

Le complément de rémunération est une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente de l'électricité qu'il a produite. Ce mécanisme a été mis en place en 2016 pour permettre au producteur de vendre directement son électricité sur le marché, tout en limitant les risques liés à la volatilité des prix de marché.

Quels types de projets sont soumis au système des appels d'offres ?

Solaire Photovoltaïque			
< 100kWc (bâtiment) = Guichet Ouvert		>100 kWc = Appel d'Offre	
Vente totale	Autoconsommation + vente au surplus	FAMILLE 1 < 500kWc	FAMILLE 2 >500 kWc
Obligation d'Achat	Prime à l'investissement + tarif d'achat du surplus	Obligation d'Achat	Complément de Rémunération

Eolien terrestre	
< 6 générateurs & tous générateurs < 3MW	> 6 générateurs ou 1 générateur >3MW
Guichet Ouvert – Complément de Rémunération	Appel d'Offre – Complément de Rémunération

Hydroélectricité			
<500 kW	<1MW	Turbinage des débits minimaux	>1MW
Guichet Ouvert			Appel d'Offre
Obligation d'Achat	Complément de Rémunération	Obligation d'Achat ou Complément de Rémunération	Complément de Rémunération

Biomasse		
< 12MWe et chaleur revendue à une entreprise ou site en consommation continue	>12MWe	Cogénération Biomasse Outre-Mer
Guichet Ouvert - Obligation d'Achat	Appel d'Offres	Guichet Ouvert - Obligation d'Achat